

## ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

à

**M. Anthony FEUILLOY**

**Directeur des Ressources Humaines**

Nous, ~~DESROSSES Alain~~..... Président de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-9 ;  
Considérant que M. Anthony FEUILLOY exerce les fonctions de Directeur des Ressources Humaines à la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest ;  
Considérant que dans le souci d'une bonne administration, il importe de lui donner délégation de signature ;

### ARRETONS

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Anthony FEUILLOY, Directeur des Ressources Humaines à l'effet de signer:

- les attestations employeur France Travail ;
- les certificats de travail ;
- les heures supplémentaires ;
- les ordres de missions ;
- les frais de missions.

#### Article 2 :

Le présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Somme sera affiché à la porte de la Communauté de Communes et notifié à l'intéressé.

Fait à Poix de Picardie le 9 avril 2026

Le Président,



Le Président,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un  
délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié le ... 10/04/2026

